



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 1<sup>er</sup> août 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Nathalie Thauvette  
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Claude-Marc Raymond  
Réal Langlais  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général  
M<sup>me</sup> Nadine Poissant, greffière adjointe

#### ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1<sup>re</sup> période de questions - Personnes dans la salle
6. 1<sup>re</sup> période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
8. Affaires du Conseil
9. Règlements
  - 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet - Règlement n° 729 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable
  - 9.2 Adoption du second projet - Règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901
  - 9.3 Adoption - Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901
10. Communications
11. Direction générale
  - 11.1 Attribution d'un mandat pour services professionnels d'accompagnement en relations publiques



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

12. Développement économique
  - 12.1 Attribution du contrat de services professionnels en ingénierie - Ancien lieu d'enfouissement sanitaire
13. Environnement
  - 13.1 Appui à la MRC de Roussillon - Projet de collecte des objets volumineux sur appel
14. Greffe et affaires juridiques
  - 14.1 Autorisation de signatures d'un acte de servitude d'utilité publique pour le bouclage du réseau d'aqueduc
  - 14.2 Autorisation de dépôt d'une offre d'achat - Lots 3 132 489 et 3 446 052 au cadastre du Québec
15. Informatique
16. Loisirs
  - 16.1 Autorisation de dépenser
  - 16.2 Autorisation de permettre un lancement d'appels d'offres
  - 16.3 Autorisation à signer des ententes contractuelles avec les artistes prévus pour les spectacles estivaux 2024
  - 16.4 Autorisation à signer des ententes contractuelles avec les artistes prévus pour les notes endimanchées 2024
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
  - 18.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
  - 18.2 Mandater l'Union des municipalités du Québec pour un appel d'offres pour services professionnels en assurances collectives pour les municipalités et les organismes dans le cadre d'un achat regroupé
19. Sécurité publique
  - 19.1 Prolongation du bail avec la Régie incendie alliance des Grandes-Seigneuries
  - 19.2 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
20. Travaux publics
  - 20.1 Autorisation de dépenser
  - 20.2 Attribution de contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales
  - 20.3 Attribution de contrat pour le déneigement des rues, années 2023 à 2028
  - 20.4 Attribution de contrat pour l'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour un an



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des déboursés et des chèques
- 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables budgétaires
- 21.3 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses comparatifs au 25 juillet 2022 et 2023

### 22. Aménagement du territoire

- 22.1 Autorisation de dépenser
- 22.2 Demande d'approbation n° 2023-00033 relative à une construction résidentielle - 70, rue Monette /
- 22.3 PIIA applicable à la zone H-208

### 23. Affaires nouvelles

### 24. Période d'intervention des membres du Conseil

### 25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

### 26. 2e période de questions - Internaute

### 27. Date de la prochaine séance ordinaire

### 28. Levée de la séance

**2023-08-352**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-08-353**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Suivi du refoulement d'égout du 10 avril 2022 sur la rue des Roitelets.

### **1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES**

Aucune question.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-08-354

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-355

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT N° 729 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 729 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable.

Un projet de règlement est présenté et déposé pour adoption conformément aux dispositions de la loi.

Le conseil municipal demande par ailleurs que la teneur de ce projet de règlement soit publicisée au sein de la population afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations et commentaires avant l'adoption du règlement final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-356

### ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de *Règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à créer la zone H-317-1 à même la zone H-317 en y édictant les usages et normes et d'y prescrire des dispositions particulières, de modifier les grilles des usages et normes des zones H-113, C-125 et I-426 de même que certaines dispositions relatives aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis comme suit :

- Modifier le plan de zonage par la création d'une nouvelle zone H-317-1 à même une partie de la zone H-317;
- Création de la zone H-317-1 par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et normes afin d'y autoriser les projets intégrés sous certaines conditions;
- Modification de la grille des usages et normes de la zone H-113 afin de hausser la hauteur en étages des usages de la classe d'usage H-4 (Multifamiliale 9 logements et plus) et de ne pas restreindre le nombre de logements à 12 logements maximum par bâtiment;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone C-125 afin d'y préciser de nouveaux usages autorisés à la classe d'usages C-4 (commerce de divertissement) – salle de billard et activités reliées à l'alcool, golf intérieur virtuel, jeux d'évasion intérieur, loterie et jeu de hasard, salle de spectacles, salle de rassemblement et salle de réception);
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-426 concernant les matériaux autorisés;
- Modifier l'article 62, afin d'y ajouter différents usages à la liste des usages déjà autorisés;
- Modifier le chapitre 11 relatifs à de nouvelles dispositions applicables à la nouvelle zone H-317-1;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Modifier l'article 1119 relatif à la cessation des droits acquis relatif à une construction dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le second projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du premier projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du *Règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à créer la zone H-317-1 à même la zone H-317 en y édictant les usages et normes et d'y prescrire des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-113, C-125 et I-426 de même que certaines dispositions relatives aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-357

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés comme suit:

- Ajout de l'usage P-02: service public - catégorie d'usage b) Service hospitalier et communautaires;
- Modification au nombre d'étages passant de 3 à 6 étages, à 4 à 10 étages;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) passant de 1 case/logement à 1,3 case/logement;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage Maison de convalescence et centre de réadaptation passant de 1 case / 100 m<sup>2</sup> à 0,5 case par chambre;
- Ajout d'une note applicable aux usages P-02 et H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) concernant la mixité d'usages avec l'usage C-1;
- Ajout d'une note relative aux marges applicable dans le cas d'un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du second projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-08-358

### ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que divers projets majeurs que désire instaurer la Ville impliquent la tenue de certains enjeux liés au territoire autochtone revendiqué par la nation Mohawk de Kahnawake;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Axe 132 et l'acquisition projetée par la Ville de terrains vacants et excédentaires appartenant au ministère des Transports du Québec sont des exemples de tels projets actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite attribuer un mandat pour des services professionnels afin d'être adéquatement conseillée et guidée dans le cadre des relations à venir avec les représentants de la nation Mohawk et ceux du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour des services professionnels à la firme Seize03 dans le cadre d'un accompagnement relationnel auprès de la nation Mohawk pour une somme maximale de 15 000 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-151 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-359

### ATTRIBUTION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour le redéveloppement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
FNX-INNOV inc.	91	564 469,76 \$	2,497
Stantec Experts-conseils ltée	90,5	646 757,37 \$	2,172

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme FNX-INNOV inc. avec une soumission d'une somme de 564 469,76 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues pour des services professionnels en ingénierie pour le redéveloppement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire pour des raisons budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-360

### APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - PROJET DE COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX SUR APPEL

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées annuellement à 700 kg par habitant, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après *le projet*);

CONSIDÉRANT que le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT que les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Delson confirme son engagement à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil de la Ville de Delson nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-361

### **AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT qu'il est hautement souhaitable et opportun de procéder au raccordement et au bouclage de la conduite d'aqueduc située entre les rues Barbeau et Principale Sud;

CONSIDÉRANT que les responsables du Service technique et travaux publics prévoient effectuer et réaliser ces travaux simultanément aux travaux déjà prévus sur la rue Principale Sud pour en réduire les coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, l'acte de servitude d'utilité publique destinée au bouclage du réseau d'aqueduc et devant grever les lots numéros 3 131 775, 3 131 782 et 6 451 540 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2023-08-362**

### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT - LOTS 3 132 489 ET 3 446 052 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la propriété située au 9-13, montée des Bouleaux, lots 3 132 489 et 3 446 052 au cadastre du Québec, a récemment été mise en vente sur le marché;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, situé aux abords des bureaux municipaux, peut constituer une opportunité enviable afin de relocaliser certains services ou organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé l'attribution de mandats pour des services professionnels afin de procéder à la confection d'un rapport d'évaluation pour une occupation efficiente des lieux puisqu'il est dans l'intérêt de la Ville de maintenir ses infrastructures en fonction des besoins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre d'achat pour les lots 3 132 489 et 3 446 052 au cadastre du Québec pour une somme maximale de 635 000 \$, le tout conditionnel à une inspection du bâtiment à la satisfaction de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, toute clause jugée utile et nécessaire dans l'intérêt de la Ville relativement à ladite offre d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-08-363**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-08 d'une somme de 51 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QU'un montant de 5 000 \$ soit financé par le fonds d'administration et qu'un montant de 46 000 \$ soit financé par le fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-149 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-08-364**

### **AUTORISATION DE PERMETTRE UN LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Titre de l'appel d'offres	Type
Entretien des terrains sportifs, année 2024	Invitation
Butte à glisser, année 2024	Invitation
Réalisation de fresques dans divers espaces de la ville	Invitation

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres destiné à la réalisation de fresques sur le territoire municipal est toutefois sujet à la présentation préalable d'un plan de conception aux membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder au lancement d'appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-365

### **AUTORISATION À SIGNER DES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LES SPECTACLES ESTIVAUX 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis plusieurs années une série de concerts extérieurs sur le parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que les artistes retenus pour la saison 2024 doivent être confirmés dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les différents artistes pour les spectacles estivaux 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-366

### **AUTORISATION À SIGNER DES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LES NOTES ENDIMANCHÉES 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis plusieurs années une série de spectacles appelés les Notes endimanchées dans l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que les artistes retenus pour la saison 2024 doivent être confirmés dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les différents artistes pour les Notes endimanchées 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES**

Conformément aux articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le conseil prend acte du dépôt par le conseiller au Service des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-08-367

### **MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR UN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Delson et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Delson mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Delson s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de Delson s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-368

### **PROLONGATION DU BAIL AVEC LA RÉGIE INCENDIE ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT que le bail pour la location de la caserne à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville propose à la Régie de renouveler le bail de location de la caserne pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, avec un loyer mensuel majoré de 5 % par rapport à l'entente précédente, ce qui représente un montant actualisé de 4 375,35 \$ par mois.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir entre la Ville et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-08-369**

### **APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-08-370**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-08 d'une somme de 27 075 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-152 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-08-371

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES, ANNÉES 2023 À 2025

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
Groupe ABS inc.	93,1	219 246,51 \$	5,38
Laboratoire GS inc.	86,1	214 977,21 \$	5,16
Groupe Geos inc.	84,2	228 347,42 \$	4,78
Solmatech inc.	95,2	255 102,80 \$	4,71
Geninovation inc.	92,2	257 315,77 \$	4,55
Nvira Environnement inc.	88,8	340 543,93 \$	3,34

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme Groupe ABS inc. avec une soumission d'une somme de 219 246,51 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023 à 2025, à la firme Groupe ABS inc. d'une somme maximale de 219 246,51 \$, taxes incluses, le tout sous réserve des besoins municipaux et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-45-411, règlement d'emprunt à venir.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-153 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-372

### ATTRIBUTION DE CONTRAT À LA FIRME LES PAVAGES R.S.M. INC. POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES, ANNÉES 2023 À 2028

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement des rues, années 2023 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les Pavages R.S.M. inc.	3 569 972,89 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est la firme Les Pavages R.S.M. inc. avec une soumission d'une somme 3 569 97,89 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de déneigement des rues pour les années 2023 à 2028 à la firme Les Pavages RSM inc., sous réserve du résultat de la négociation portant sur le prix soumis par le soumissionnaire, d'une somme provisoire de 2 788 141,11 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la Ville de Delson se réserve le droit de négocier à la baisse avec le soumissionnaire le montant du contrat attribué sans en changer les autres obligations, compte tenu de l'écart important entre le montant de l'offre reçue et l'estimation prévue par les responsables du Service technique et travaux publics.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 120 000 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-330-00-443.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-148 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-373

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL POUR UN AN

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a besoin d'assistance en ingénierie pour le cheminement de certains projets ou dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour une période d'un an et que le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Groupe Ingati inc.	755 983,62 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est la firme Groupe Ingati inc. avec une soumission d'une somme de 755 983,62 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue sous réserve un contrat à la firme Groupe Ingati inc. d'une somme maximale de 755 983,62 \$, taxes incluses, suivant la recommandation du directeur général et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE la Ville de Delson se réserve le droit de négocier à la baisse avec le soumissionnaire le montant du contrat attribué sans en changer les autres obligations, compte tenu de l'écart important entre le montant de l'offre reçue et l'estimation prévue par les responsables du Service technique et travaux publics.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne de divers projets financés par règlement d'emprunt et du budget de fonctionnement.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 120 000 \$ du poste budgétaire n° 02-320-00-141 au poste budgétaire n° 02-320-00-411.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-156 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-374

### RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 21 JUIN AU 14 JUILLET 2023

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 423 360,46 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 961 639,47 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 36 984,76 \$, totalisant une somme de 1 421 984,69 \$ pour la période du 21 juin au 14 juillet 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 17 juillet 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-147 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 21 JUIN AU 14 JUILLET 2023**

Conformément à l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 21 juin au 14 juillet 2023.

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS: ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 25 JUILLET 2022-2023**

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses au 25 juillet 2022 et 2023.

2023-08-375

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-2023-02 d'une somme de 8 853 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QU'un montant de 4 800 \$ soit financé par le fonds d'administration et qu'un montant de 4 053 \$ soit financé par le fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-150 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-376

### **DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00033 RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 70, RUE MONETTE / PIIA APPLICABLE À LA ZONE H-208**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-208 pour la propriété sise au 70, rue Monette;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir la maison unifamiliale isolée existante pour y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-07-074 adoptée le 18 juillet 2023, est favorable à cette demande telle que présentée, à la condition de maximiser la conservation des arbres matures et en santé sur l'ensemble du terrain et la plantation d'arbres matures en compensation de ceux coupés dans le cas d'incapacité de conservation des arbres existants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00033 relative au projet de construction du bâtiment résidentiel de type unifamilial en structure isolée au 70, rue Monette, telle que présentée et conformément au plan projet d'implantation, signé par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, minute 21 568, daté du 7 juillet 2023 et aux plans de construction, signés par M. Eric Lafontaine, technologue en architecture, dossier n° 22 111, conditionnellement à la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme de maximiser la conservation des arbres matures et en santé sur l'ensemble du terrain afin de profiter des avantages offerts par les arbres de grand gabarit et la plantation d'arbres matures dans le cas d'incapacité de conservation des arbres existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Deuxième voie d'accès dans le secteur des Roitelets.

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2023-08-377

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette, maire

---

Nadine Poissant, greffière adjointe